



# Lettre d'information

du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seudre

## ÉDITO

Jean-Philippe DAVID  
Directeur du syndicat  
mixte du bassin de la  
Seudre (SMBS)

Il y a dix ans déjà, la tempête Xynthia entraînant une submersion exceptionnelle dans l'estuaire de la Seudre. Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, des rafales atteignant 160 km/h (140 km/h sur l'île d'Oléron), ainsi que des houles de 6 à 7 m ont été mesurées sur le littoral. Le passage de la tempête coïncide alors avec la pleine mer d'une marée de vive-eau (coefficient 120). Les dégâts sont considérables. Environ 100 km<sup>2</sup> de surfaces submergées sont recensés sur le bassin de la Seudre.

Voilà dix ans que le territoire se prépare à faire face à un potentiel nouvel événement de cette ampleur. La tâche, ardue, est aujourd'hui bien avancée. Si la partie visible, que constitueront les ouvrages de protection, n'est pas encore concrétisée, le travail préparatoire est en revanche achevé.

Les actions prescrites par le PAPI permettront de tendre vers une situation d'équilibre où l'exposition des personnes sera réduite en contrepartie d'un coût supportable pour la société, où la gestion de crise sera optimisée pour éviter un maximum de dégât et où chacun, à son échelle, pourra être acteur de sa sécurité.

L'année 2020 sera riche en événements : le lancement du nouveau syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) issu de la fusion du SMASS et du SMBSA dont une des missions est la gestion des milieux aquatiques (GEMA) à l'échelle du bassin versant ; la réalisation des premiers diagnostics de vulnérabilité des habitations en zone inondable ; le lancement des premières études préalables aux travaux d'endiguement et enfin, l'approbation des PPRL.

## Sommaire

Diagnosics de vulnérabilité  
des habitations aux submersions 2/3

Lancement des opérations  
de création des ouvrages de  
protection 4

## UN SYNDICAT UNIQUE POUR LA SEUDRE

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
DE LA SEUDRE ET DE SES AFFLUENTS  
(SMBSA)

**SMBSA**

L'ex-SIAH de la Seudre, devenu SMBSA, a été créé au début des années 90 pour mener un programme d'aménagement hydraulique sur la Seudre continentale (des sources à Saujon). Intervenant dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, il portait notamment les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion.

LE SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT  
DU SAGE SEUDRE (SMASS)

**Smas**<sup>age</sup>  
Seudre

Le SMASS a été créé en 2007 pour élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Son périmètre couvrait l'ensemble du bassin versant de la Seudre, des sources à l'estuaire. Par la suite, ses missions se s'étaient étendues avec l'animation d'un PAPI et d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
DE LA SEUDRE (SMBS)

**Smbs**  
Seudre

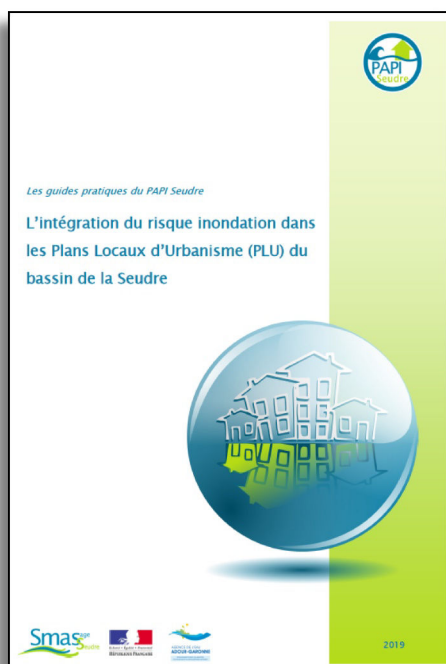
La fusion du SMBSA et du SMASS s'inscrit dans l'orientation G1 du SAGE et dans l'axe 6 du PAPI pour l'élaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre. Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le syndicat issu de cette opération, le SMBS, hérite des compétences respectives du SMBSA et du SMASS et les exerce sur l'ensemble du bassin versant de la Seudre.

Ainsi, ce nouveau syndicat dispose de la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de compétences en matière de planification (SAGE, PAPI, PTGE).

Ses membres sont la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) et les communautés de communes du bassin de Marennes, de Gémozac et de la Haute Saintonge.

## Guide d'intégration du risque dans les PLU



Ce guide a été conçu pour faciliter l'intégration des risques d'inondation fluviale et de submersion marine dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) du bassin. Il s'adresse à la fois aux élus communaux et aux prestataires chargés de l'élaboration des PLU sur le bassin de la Seudre.

Sans portée réglementaire, ce document propose simplement des exemples de méthodes de travail.

[www.sageseudre.fr/documentation-papi](http://www.sageseudre.fr/documentation-papi)

## L'action du PAPI : Adaptation du bâti en zone inondable

### L'OBJECTIF :

La loi finances de 2019 permet aux particuliers de bénéficier de 80 % de subventions pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation (dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien). Cette subvention est attribuée seulement si le bien a fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'un PAPI.

Ainsi, l'objectif de l'action du PAPI est de dresser, à la demande des particuliers, un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments situés à la fois en zone inondable et de protection individuelle du PAPI (cf. [www.sageseudre.fr/seudre-alabri](http://www.sageseudre.fr/seudre-alabri)).

A l'issue du diagnostic réalisé par le chargé de mission du SMBS, un rapport sera rendu au particulier, présentant :

- le degré de vulnérabilité de l'habitation ;
- les mesures de réduction possibles ;
- les modalités de financement.

Le SMBS accompagnera ensuite les particuliers pour leur demande de subventions afin de favoriser la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

### LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'ACTION PUBLIQUE :

Mars 2019	Élaboration de la méthodologie
Aout 2019	Recrutement du diagnostiqueur par le SMBS
Nov. 2019	Préparation du plan de communication et de la campagne de diagnostics avec les communes
Fév. 2020	Rédaction d'un avenant au PAPI pour l'ajout d'une fiche action travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti
Sept. 2020	<b>Validation de l'avenant PAPI en comité de pilotage</b>
Avril 2021	<b>Passage en CMI</b>
	Appui au montage des dossiers de demande de subvention pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité

### LA DEMARCHE DU PARTICULIER ETAPES PAR ETAPES :

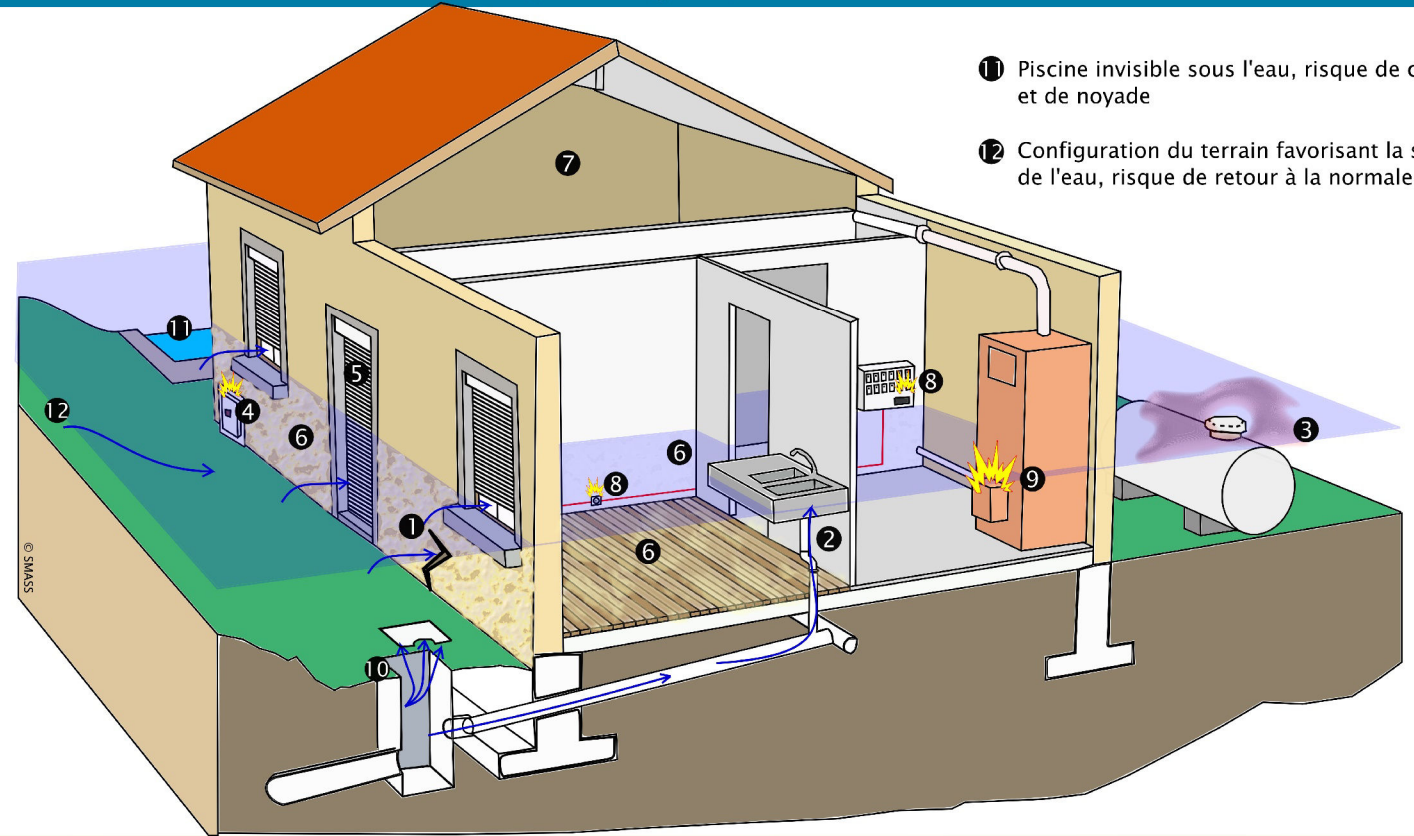
1. Prise de rendez-vous avec l'équipe Seudre Alabri.
2. Visite du diagnostiqueur pour la réalisation du diagnostic.
3. Réception par courriel ou par courrier du rapport de diagnostic.
4. Demande par le particulier de devis auprès d'entreprises de son choix.
5. Elaboration du dossier de demande de subvention avec l'équipe Seudre Alabri.
6. Réception des conventions de financement.
7. Réalisation des travaux et acquittement des factures.
8. Visite de contrôle du diagnostiqueur.
9. Demande du versement des sommes dues par les financeurs.

Pour plus d'information : [www.sageseudre.fr/seudre-alabri](http://www.sageseudre.fr/seudre-alabri)

Contact : Morgan BOYER  
alabri@sageseudre.fr  
05.46.39.64.93

## Quels dégâts pour une habitation suite à une submersion ?

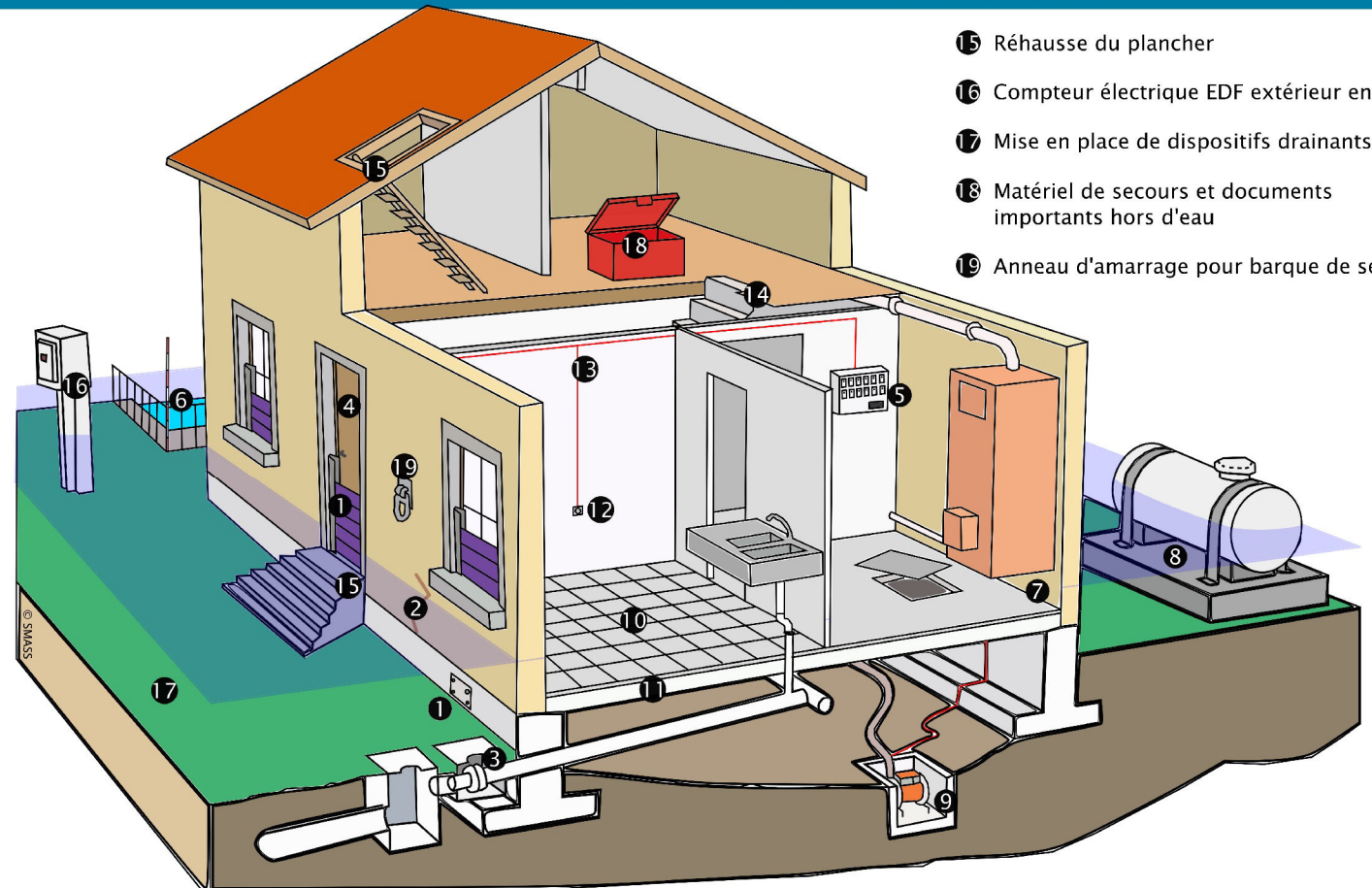
- 1 Entrées d'eau
- 2 Remontées d'eau par le réseau d'assainissement
- 3 Pollution
- 4 Endommagement du coffret EDF
- 5 Volet électrique bloqué, évacuation difficile
- 6 Endommagement / salissures des murs et des sols
- 7 Absence de zone refuge hors d'eau
- 8 Endommagement du réseau électrique, risque d'électrocution s'il n'est pas aux normes
- 9 Endommagement des équipements de génie climatique
- 10 Soulèvement des tampons de regards par mise en pression du réseau d'assainissement



- 11 Piscine invisible sous l'eau, risque de chute et de noyade
- 12 Configuration du terrain favorisant la stagnation de l'eau, risque de retour à la normale tardif

## Comment réduire la vulnérabilité d'une habitation ?

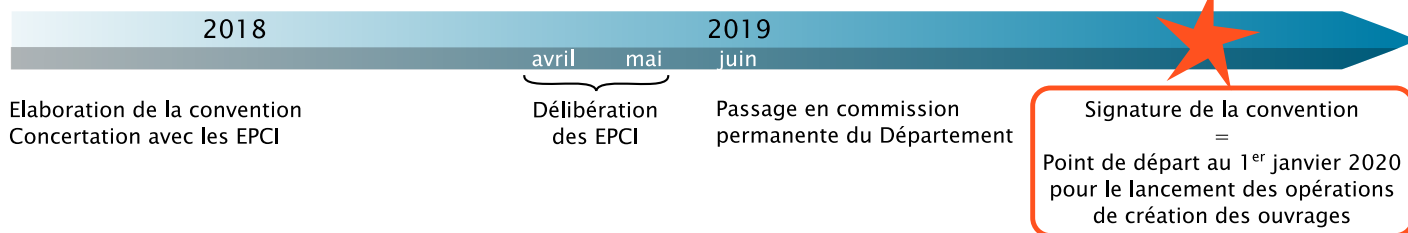
- 1 Batardeaux, capots amovibles
- 2 Colmatage des voies d'eaux (fissures, gaines)
- 3 Vanne ou pompe pour contrôler l'écoulement des eaux usées
- 4 Accès sans volet électrique ou avec volet électrique débrayable
- 5 Boîtier électrique en hauteur et aux normes
- 6 Balisage de la piscine
- 7 Réhausse des équipements de génie climatique
- 8 Réhausse et arrimage des cuves
- 9 Pompe
- 10 Carrelage scellé
- 11 Plancher en béton armé
- 12 Réhausse des prises électriques
- 13 Câblage en hauteur
- 14 Zone hors d'eau



- 15 Réhausse du plancher
- 16 Compteur électrique EDF extérieur en hauteur
- 17 Mise en place de dispositifs drainants
- 18 Matériel de secours et documents importants hors d'eau
- 19 Anneau d'amarrage pour barque de secours

# Lancement des opérations de création des ouvrages de protection

## CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT – EPCI



## GOVERNANCE

Maîtrise d'ouvrage des études et travaux :



Assistance à maîtrise d'ouvrage des études et travaux :



Gestionnaires des futurs ouvrages :



Animation du PAPI :



Les associations syndicales de propriétaires riverains concernées seront associées à la concertation.

**OBJECTIF** : Protection pour l'événement modélisé "Niveau Xynthia + 20 cm, Vent Martin"

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LANCEMENT DES OPÉRATIONS

Dates prévisionnelles de lancement des études (sous réserve de signature de la convention) :



Fin 2019



Début 2020



Mi-2020



Fin 2020



Mi-2021

Types d'études :



Etude pour lever une réserve de la CMI



Etude préalable



Etude avant-projet



Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre  
 107, avenue de Rochefort  
 17201 ROYAN Cedex  
 Téléphone : 05 46 22 19 73 – Fax : 05 46 05 60 34